

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS206

présenté par  
M. Mesnier, rapporteur général

-----

### ARTICLE 38

À l'alinéa 111, substituer aux mots :

« hormis le cas mentionné au deuxième alinéa du II de l'article L. 5121-12-1 du code de la santé publique »,

les mots :

« le cas échéant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de la rédaction de l'Assemblée nationale.